

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 27 novembre 2015</b>	<b>N° 2015-743</b>

## Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40  
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45  
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30  
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10  
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 novembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	<b>N° 2015-743</b>

---

**Exercice 2014 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des Syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas sur Jalle - Avis - Information**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

« *Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.*

Les annexes figurant dans le présent rapport indiquent notamment le prix total de l'eau potable et ses différentes composantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

**I) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon Blanc**

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes sur le territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. A partir de la création de la Communauté urbaine en 1966, celle-ci exerçant la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, La Cub s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

- Synthèse du rapport annuel 2014 du SIAO de Carbon-Blanc

Le service du SIAO a été délégué à Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le SIAO dessert 26 125 abonnés en 2014 (+2,5 % par rapport à 2013), dont 14 652 abonnés sur les 4 communes du territoire communautaire. Le volume facturé par le SIAO en 2014 est de 3 453 150 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 132,2 m<sup>3</sup> par abonné (-4,7 % par rapport à 2013).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de sept forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, St Loubès et Yvrac (2 forages).

Le rendement du réseau (indicateur ONEMA P.104.3) est évalué à 80,3 % en 2014 (-0,5 %) par rapport à l'année 2013.

La part eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 210,96 € TTC (-2,8 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit 1,76 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Faits marquants de l'exercice 2014

La nouvelle usine de production d'eau potable de Cabet à Yvrac a été mise en service.

Par ailleurs, l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public a pris effet en janvier 2014.

## **II) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac - Martignas**

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> juillet 2013 : Martignas-sur-Jalle. La Cub qui exerce, depuis sa création en 1966, les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la commune de Martignas-sur-Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la commune de Martignas-sur-Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la commune, a été transférée à La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui en a confié l'exploitation à la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), ce principe ayant été repris dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.

- Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014 du SIAEA de Saint Jean d'Illac – Martignas-sur-Jalle
  - Service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 725 abonnés en 2014, dont 2 783 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 0,7 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2013). Le volume total facturé par le SIAEA en 2014 est de 749 464 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 130,91 m<sup>3</sup> par abonné (+ 0,1 % par rapport à 2013).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle.

Le rendement du réseau est évalué à 85,7 % en 2014 (- 1,7 % par rapport à l'année 2013).

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à 141,12 € TTC (+ 1,08 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit 1,18 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 495 abonnés en 2014, dont 2 714 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 0,8 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2013). Le volume total facturé par le SIAEA en 2014 est de 700 474 m<sup>3</sup>, soit un volume moyen de 127,47 m<sup>3</sup> par abonné (+ 9,8 % par rapport à 2013).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère une station de traitement des eaux usées implantée sur la commune de Saint Jean d'Illac.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 100 %.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à 283,16 € TTC (+ 0,43 % par rapport au prix au 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit 2,36 € TTC le m<sup>3</sup>.

- Faits marquants de l'exercice 2014

Au titre du service public de l'assainissement collectif, la préparation des travaux de la nouvelle station d'épuration a conduit à dimensionner celle-ci à 25 000 équivalents habitants au lieu des 14 000 équivalents habitants initialement prévus.

Par ailleurs, les fortes précipitations du 1<sup>er</sup> semestre 2014 ont engendrées d'importantes dégradations du réseau d'assainissement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L2224-5, L1411-13, D2224-3 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2014/0194 en date du 25 avril 2014, portant désignation des représentants élus communautaires au sein des comités syndicaux du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

**VU** les rapports annuels du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

- Les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » de Bordeaux Métropole ;
- Que Bordeaux Métropole exerce en lieu et place les compétences des communes membres mentionnées dans la présente délibération ;
- Qu'en vertu de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter en Conseil de Bordeaux Métropole les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement produits par les syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels Bordeaux Métropole a transféré les compétences « eau potable » et « assainissement » en ce qui concerne les communes membres de notre Etablissement,

## **DECIDE**

**Article unique :** De prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présentés, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'au moins un mois, conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 DÉCEMBRE 2015</b>	Madame Anne-Lise JACQUET